

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT  
~~~~~

Délibération n° 2015-03 du Comité syndical du Vendredi 13 Février 2015  
~~~~~

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'an deux mil quinze le treize février à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 4 février 2015.

Etaient présents ou représentés :	Bernard FABREGUETTES, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLET, Daniel VIALA, Laurent DUPONT, Sonia ARRAZAT, Joëlle GOUDAL, Jean-Noël MALAN, Valérie ROUVEIROL, Jacky GALABRUN, Béatrice NEGRIER, Michel SAINTPIERRE, Agnès CONSTANT, Jean-François SOTO, Louis VILLARET, Frédéric ROIG
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude REVEL, Yolande PRULHIÈRE, Jean TRINQUIER, Claude CARCELLER, Patrick LAMBOLEZ, Philippe SALASC, Marie-Christine BOUSQUET, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Michel GUIBAL, Pierre GUIRAUD, Rémy PAILLES, Alain CHALAGUIER, Patrick MOROY
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 16	



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'évolution des missions actuelles du SYDEL nécessite la création d'un poste de cadre A dont les missions sont les suivantes :

- Agent de développement- chef de projet développement chargé du suivi des politiques publiques, notamment contractuelles ; émergence et accompagnement des projets locaux dans le cadre de dispositifs pour les territoires ; lien, relation et appui aux acteurs locaux et aux partenaires membres du SYDEL

Considérant par ailleurs que Monsieur Thierry REBUFFAT, actuellement en congé pour convenances personnelles, a sollicité une réintégration dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public,

Considérant dès lors qu'il bénéficie d'une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente,

Considérant que le poste ci-avant décrit correspond à ces critères,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés

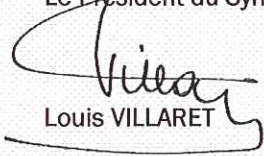
- ✓ De créer un emploi de catégorie A en CDI d'agent de développement- chef de projet développement chargé du suivi des politiques publiques
- ✓ De nommer sur ce poste Thierry REBUFFAT, agent du SYDEL en CDI actuellement en congés pour convenances personnelles
- ✓ De fixer la rémunération sur ce poste à un niveau équivalent à celui que l'agent détenait sur son précédent emploi, soit une rémunération indiciaire correspondant à l'indice majoré 783 avec une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de première catégorie avec un coefficient de 1.41 par an

Clermont l'Hérault, le 16 février 2015  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 16 février 2015

Publiée le 16 février 2015

Transmise le 25 février 2015

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET

